



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB NAUTIQUE de NEUFCHATEAU (CNN – Version 16 mai 2025)

Ce document relève de la propriété intellectuelle du Club Nautique de Neufchâteau (88-Vosges). Toute reproduction, même partielle, est soumise à une demande écrite préalable auprès des dirigeants du club.

PRÉAMBULE

Le CNN est une association « loi 1901 » dont le bureau et son comité directeur sont élus lors d'une assemblée générale. Ils sont bénévoles et participent à la vie du club. Sont également considérés ponctuellement comme bénévoles de l'association toute personne non adhérente mais qui rend un service réel et quantifiable à cette dernière.

Les autres membres adhérents au sein de l'association, présents en vue de pratiquer la natation ne peuvent pas être considérés comme des bénévoles. *(Cf. Question n° 2118 du député J. VALAX - J.O. AN 19.03.2013)*

Conformément aux textes en vigueur, les choix de prise en charge ou non des frais des bénévoles sont compilés dans le tableau récapitulatif de l'annexe 1.

L'adhésion au CNN implique la parfaite compréhension et l'acceptation de ce règlement qui découle des statuts de l'association et se veut le plus équitable possible.

Le CNN est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN) et doit, à ce titre, respecter et faire respecter les règlements établis par cette Fédération, sa Ligue Régionale (LR) et son Comité Départemental (CD).

ARTICULATION

Le CNN comprend 5 sections articulées comme suit :

- une section natation « compétition »,
- une section « école de nage »,
- une section « loisirs »,
- une section « masters »,
- une section sportive scolaire gérée en partenariat avec l'Éducation Nationale.

CONVENTION DE LANGAGE ET NOTIONS ESSENTIELLES

Dans ce règlement intérieur au CNN, on désigne par le terme « mineur » tout individu, quelque soit son sexe ou son genre, dont l'âge se situe entre :

- 6 ans révolus jusqu'à la veille de ses 18 ans.

De même, tout au long de ce même règlement, on désigne par les termes « civilement responsable » ou « responsable légal » toute personne dont il est établi qu'il est par rapport au mineur :

- l'un des parents, responsable légal et disposant de l'autorité parentale,
- un parent désigné par le(s) civilement responsable(s) comme un grand-parent, un frère ou sœur majeur,
- une personne de confiance désignée par le(s) civilement responsable(s),
- un tuteur ou curateur.
- les référents des enfants placés, gérés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

ENGAGEMENT / CONCOURS DES RESPONSABLES LÉGAUX

Dans un souci d'unité de langage, de cohérence éducative, d'efficacité pédagogique et de développement des mineurs licenciés au CNN, les responsables légaux sont invités à expliquer au(x) mineur(s) dont ils ont la charge, les termes et le sens du présent règlement.

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La socle, la légitimité et le fondement du présent règlement intérieur sont juridiquement basés sur les statuts proposés par la Fédération Française de Natation dans leurs versions révisés issus des directives Ministérielles de 2022 et respectant l'esprit de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est basé sur le Code du Sport et sur la Charte d'Éthique et de Déontologie de la Natation rédigée et conçue en Comité d'Éthique au sein de la F.F.N le 22 septembre 2021 et sa charte des bonnes pratiques concernant les sportifs, les parents des sportifs, l'entraîneur – éducateur, les bénévoles et dirigeants. Il est également établi sur le Code de Protection des Athlètes Mineurs(es) adopté le 23 janvier 2025 par la F.F.N.

Enfin, il respecte le règlement de la catégorisation des sportifs dans sa dernière version en vigueur, mise à jour en juin 2023 et reconduite depuis.

PARTIE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

PARTIE 2 – POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

PARTIE 3 – RESPONSABILITÉ, DROITS ET DEVOIRS

PARTIE 4 – FAUTES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

PARTIE 5 – RÉCOMPENSES

PARTIE 6 – PARTICULARITÉS DU GROUPE COMPÉTITION

PARTIE 7 – RÈGLES PROPRES AUX MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

PARTIE 8 – ANNEXES : CONSENTEMENTS / AUTORISATIONS



CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'INSCRIPTION, LE RECUEIL DE VOS CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS FAISANT L'OBJET DE LA PARTIE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST COMPOSÉ DE 4 FEUILLETS DEVANT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RETOURNÉS AU SECRÉTARIAT DU C.N.N POUR VALIDATION DE VOTRE ADHÉSION. AUCUNE DÉROGATION A CE PRINCIPE NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE.

PARTIE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 : Respect du présent règlement

Les adhérents et le cas échéant leurs représentants légaux s'engagent à respecter ou faire respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement à un ou plusieurs de ces articles expose l'adhérent à l'engagement de mesures disciplinaires à son encontre et dont le panel de sanctions possibles est établi aux articles 17 à 20 de la partie 4.

Article 2 : Règlement intérieur de la piscine

Le règlement intérieur de la piscine « Gabriel BODENREIDER » et ses règles de sécurité idoines s'imposent au CNN et doivent être appliquées. Il appartient aux adhérents et le cas échéant à leurs responsables légaux d'en prendre connaissance. A titre d'exemple, il n'est pas recommandé de courir autour des bassins, de pousser qui que ce soit ou de crier de manière inutile. Par ailleurs, il est rappelé que le règlement intérieur des piscines détermine les tenues de bain autorisées et ce ; essentiellement pour des motifs d'hygiène.

Article 3 : Comportement des personnes

D'une manière générale, les adhérents du CNN sont tenus de respecter les règles de bienséance, de respect, de politesse et de courtoisie envers quiconque : personnels de la piscine, entraîneurs, dirigeants, bénévoles du CNN, autres adhérents et visiteurs éventuels.

L'accès aux bassins est mixte.

Article 4 : Hygiène, sécurité et dispositions générales

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) « Gabriel BODENREIDER » s'impose au CNN et établit les éléments suivants qui devront être impérativement respectés. Il concerne notamment les problématiques d'hygiène, de propreté et de contamination ou de pandémie et entraîne les dispositions suivantes :

- L'accès aux vestiaires est uniquement réservé aux nageurs, adhérents du CNN. Les parents, tuteurs ou responsables légaux n'y sont pas admis, y compris pour aider leurs enfants à se changer,
- L'observation de la séance ou cours d'un adhérent est possible uniquement depuis les gradins de la piscine et sous couvert de discrétion (aucune intervention verbale réputée positive ou négative susceptible de perturber la séance ne peut être admise),
- Les nageurs adhérents au CNN s'engagent à ne pas rentrer dans l'eau des deux bassins de la piscine sans la présence de l'entraîneur, d'un titulaire du BNSSA, accompagné à minima d'un encadrant du club.

Article 5 : Respect du matériel commun et des infrastructures

L'ensemble des adhérents du CNN est tenu de respecter les infrastructures et notamment les piscines ainsi que le matériel mis à sa disposition en s'abstenant de tout type de dégradation ou destruction que cela soit volontaire ou involontaire. Il convient de veiller à la propreté des lieux.

Article 6 : Objets, matériels et habillements personnels

Les adhérents et le cas échéant leurs responsables légaux s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à se présenter avec des équipements, vêtements de bain propres et en bon état : Maillots de bain, bonnets de bain, planches, palmes ect.

Il est fermement déconseillé d'apporter aux séances des objets de valeur (montre, bijoux, smartphone, argent...), le CNN n'étant pas en mesure d'assurer que ces objets puissent être placés en sécurité, y compris dans les vestiaires. Le CNN se décharge de toute responsabilité à cet égard.

PARTIE 2 – POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Article 7 : Cotisation – Licence FFN

La cotisation demandée par le CNN est individuelle, annuelle et comprend le coût de la licence FFN. Son montant est établi par le bureau et peut-être révisé à chaque nouvelle saison. Le montant de la cotisation doit être acquitté avant la date limite définie par ce même bureau au début de chaque saison (Cf. article 8).

Un renouvellement d'adhésion entraîne une remise dite de « fidélité » par rapport à une première adhésion au CNN. En cas de pluralité d'inscription dans une seule et même famille, le CNN applique le barème remis à toutes les demandes d'adhésion.

Moyens de règlement de la cotisation : Les moyens de règlement de la cotisation acceptés par le CNN sont indiqués sur le bulletin d'adhésion.

Nota : Dans le cas où un moyen de paiement n'a pas de convention avec le CNN, le bureau de l'association se réserve le droit de réclamer le montant de la cotisation par un autre moyen de paiement ou de refuser l'adhésion pour défaut de paiement.

Sur simple demande, un justificatif d'acquittement de la cotisation peut être établi. Toutefois, ce justificatif ne pourra être remis qu'après règlement complet de la cotisation (encaissement du dernier chèque en cas de paiement en trois fois).

La cotisation est remboursable proportionnellement au temps passé dans les situations suivantes :

- A l'issue de deux séances d'essai de l'activité qui ne seraient pas concluantes,
- En cas de déménagement en cours de saison rendant impossible l'assiduité aux activités.

Nota : Dans tous les cas, le remboursement ne concerne jamais le prix de la licence FFN.

La licence FFN « encadrement » est prise en charge par le CNN pour les bénévoles actifs agissant au bord des bassins dans le cadre de la surveillance ou de l'encadrement des licenciés. Il en est de même pour les officiels du club.

Article 8 : Documents administratifs nécessaires à l'adhésion

L'adhésion est conditionnée au dépôt d'un dossier d'inscription complet composé de :

- Un formulaire individuel d'inscription dûment complété et signé,
- Un formulaire individuel de licence,
- Un mode de paiement intégral (voir formulaire d'inscription),
- Un questionnaire de santé,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation, si une réponse « oui » est mentionnée sur le questionnaire de santé,
- Les imprimés de la partie 8 dûment complétés : La reconnaissance de prise de connaissance du présent document, les diverses autorisations ou consentements validés par la signature de l'adhérent ou la signature de son responsable légal,
- Tout autre document spécifique figurant sur la fiche d'inscription et qui est fonction du groupe dans lequel le licencié se trouve.

Le dossier sera également accessible au format numérique via une application dédiée.

Les dossiers complets doivent être établis au plus tard dans les 30 jours à compter du retrait du dossier en vue d'une adhésion y compris dans le cas du règlement sans frais aménagé sur trois mois.

Article 9 : Composition des groupes de niveaux

La composition des différents groupes d'entraînement (école de nage, loisirs, masters, compétition...) est proposée par l'entraîneur diplômé d'État seul compétent en la matière. Elle doit tenir compte des différents niveaux de maîtrise de la natation, d'aisance ou de technicité ainsi que des impératifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou enfin des intérêts du club ou de l'adhérent. L'affectation à un groupe n'est donc pas conditionné à l'âge et un changement de groupe peut s'effectuer en cours d'année si l'entraîneur estime que cela est profitable à l'adhérent.

Article 10 : Annulation de cours / Fermeture de la piscine

Le CNN ne peut être tenu responsable d'une annulation ou suppression ponctuelle de cours consécutif à un problème de disponibilité d'encadrement (Maître nageur, entraîneur, BNSSA, encadrants...) ou de fermeture de la piscine pour des raisons de travaux, d'entretien ou autre. Le CNN s'engage à en informer ses adhérents dans les meilleurs délais par SMS, courriels électroniques, groupe réseaux sociaux, téléphone, etc..

Article 11 : Pandémie, cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, notamment une pandémie ou une catastrophe naturelle ou industrielle, empêchant le CNN de poursuivre ses activités, la priorité de la trésorerie de l'association est donnée au maintien de l'emploi du (des) salarié(s). En conséquence, par principe, la cotisation ne sera pas remboursée, sauf décision contraire du Bureau.

Article 12 : Vie active du CNN – Calendriers, Arbres de Noël, encadrement

Chaque nageur licencié du groupe « compétition » se verra remettre, avant la fin de l'année civile en cours, 3 calendriers promotionnels des sponsors du Club Nautique de Neuchâteau dont le coût est inclus dans la cotisation annuelle. S'ils existent et sont disponibles, le nageur « compétition » pourra également vendre pour le compte de son club, des vêtements, accessoires et dérivés type « goodies ».

Dans le même esprit, le concours des adhérents du groupe « compétition » est requis pour tenir le(s) stand(s) annuel(s) de vente des calendriers, d'accessoires ou dérivés dans les lieux mis à disposition par les partenaires commerciaux du CNN. Les adhérents n'appartenant pas au groupe « compétition » peuvent toutefois venir sur ce stand s'ils le souhaitent pour prêter leur concours et aider à la vie du club.

Enfin, toujours sans que cela ne puisse être exigé, les adhérents du groupe « compétition », notamment les plus expérimentés, sont vivement encouragés à venir renforcer l'entraîneur ou les bénévoles du club dans l'encadrement de l'animation / surveillance des autres sections comme « École de nage », « Loisirs », « Ados » ou « Masters ».

Article 13 : Refus d'adhésions

Le Club Nautique de Neuchâteau se réserve le droit de refuser une adhésion à l'association dans les cas suivants conformes aux statuts :

- Paiement de la cotisation incomplet ou absent,
- Age minimum fixé de 6 ans révolus non atteint,
- Toute candidature est soumise à un agrément discrétionnaire et l'association via son comité directeur peut alors rejeter une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision (Cours d'Appel d'Aix-en-Provence, jugement n°14/14128 du 03.11.2012)

PARTIE 3 – RESPONSABILITÉ, DROITS ET DEVOIRS

Article 14 : Droits / Gestion des mineurs / Responsabilité civile

Les mineurs se trouvent sous la responsabilité du CNN dès lors que :

- Le mineur est adhérent au CNN,
- Le mineur est effectivement présent à la séance, cours, activité, entraînement ou déplacement pour compétition.

Les responsables légaux ont le devoir de prévenir d'un retard ou d'une absence concernant le mineur dont ils ont la charge et cela, par n'importe quel moyen.

Les responsables légaux ou personnes désignées par celles-ci doivent amener le mineur dont ils ont la charge jusqu'au hall d'entrée de la piscine « Gabriel BODENREIDER » afin de s'assurer que l'activité a bien lieu et que le mineur est effectivement pris en charge.

Les responsables légaux ou personnes désignées par celles-ci doivent reprendre le mineur dont ils ont la charge à l'heure prévue de la fin de l'activité et dans le hall. Tout retard doit être signalé par n'importe quel moyen. Au-delà de 30 minutes de retard et sans nouvelles des responsables légaux, le mineur est confié aux services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale, territorialement compétents.

Pour les mineurs de 15 ans révolus et jusqu'à l'obtention de leurs 18 ans, sur autorisation écrite des responsables légaux, ces derniers peuvent être autorisés à quitter seuls les locaux de la piscine « Gabriel BODENREIDER » à l'issue des activités ou à compter d'une heure donnée.

Article 15 : Droit à l'image

Des photographies des nageurs (majeurs ou mineurs) sont prises en début d'année pour confectionner le calendrier annuel du club destiné à la vente. De même, les photos ou vidéos prises lors des compétitions ou des activités du club peuvent être utilisées sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, calendriers, publicités, plateformes de financement participatif, articles de presse, FFN Live, YouTube...) sans qu'aucune forme d'indemnisation ne puisse être réclamée. Pour cela, votre consentement ou votre refus doit être clairement exprimé.

Article 16 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et aux directives édictées par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), le CNN constitue des dossiers informatiques concernant ses adhérents à des seules fins de fonctionnement et de gestion interne. Ces données sont transmises à la fédération ou ses organes déconcentrés pour l'enregistrement de licence, l'inscription à des compétitions et le suivi des résultats.

De même, l'entraîneur du CNN est amené à utiliser, compiler, exploiter et stocker des données à caractère personnelles concernant tous les nageurs et plus particulièrement ceux de la section « compétition ».

Le stockage informatique ou « papier », la gestion et l'utilisation de ces données sont soumises à une autorisation écrite devant être donnée par le licencié ou le civilement responsable du licencié. Le CNN et ses responsables, membres du comité directeur ou employé(s) s'engagent à ne pas vendre ou céder à titre gratuit ces données informatiques.

INFORMATION IMPORTANTE

concernant les articles 15 et 16

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :

clubnautiqueneufchateau@gmail.com

PARTIE 4 – FAUTES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

Article 17 : Organe disciplinaire

Le Comité directeur du CCN est l'organe compétent pour prononcer des sanctions en raison des violations des règles tirées des statuts et du règlement intérieur du CNN, du Code du Sport ou la Charte d'Éthique et de Déontologie de la Natation. Pour pouvoir valablement délibérer, le comité directeur en formation disciplinaire doit réunir au moins trois membres. Les décisions sont prises à la majorité. Les membres du Comité directeur doivent faire connaître au président s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

Article 18 : Motifs de sanctions internes au CNN

1°- Manquement aux règles fondamentales du sport : Absentéisme injustifié, non respect du franc-jeu, non respect des règles de la discipline, non respect de l'entraîneur, d'un juge ou d'un arbitre, inobservation caractérisée de l'esprit d'équipe,

2°- Incident injustifié : marque(s) d'irrespect manifeste(s), comportement arrogant, hautain ou propos humiliants,

3°- Insulte(s) ou injure(s) de toute nature, notamment commise(s) envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, y compris par voie électronique (courriels, réseaux sociaux,...)

4°- Comportements, propos, gestes ou images répétitifs, assimilables à une forme de harcèlement pouvant porter atteinte à la santé psychique ou physique d'une personne y compris par voie électronique (courriels, réseaux sociaux,...),

5°- Faute grave contre l'honneur : dopage (physique ou technique), dette financière (facture impayée), propos mensongers, diffamatoires ou calomnieux, y compris par voie électronique (courriels, réseaux sociaux,...)

6°- Dégradation, détérioration volontaire, vol du bien d'autrui,

7°- Actes ou gestes de violence volontaire particulièrement caractérisés dans leur intentionnalité et sans équivoque qu'ils soient physiques, psychologiques ou sexuels et ce ; même minimes,

8°- Comportement interne ou externe préjudiciable aux intérêts ou à l'image de l'association CNN,

9°- D'une manière générale, tout fait contrevenant au présent règlement et aux règlements s'imposant au CNN (règlement de la piscine, des compétitions, de la FFN,...)

La stagnation ou l'absence de progression dans les performances sportives ne peuvent en aucun cas être constitutives d'un motif de sanction.

Article 19 : Mesures conservatoires et sanctions

1° Pouvant être prises immédiatement par l'entraîneur ou un personnel encadrant du CNN :

- Une proposition de présentation d'excuses verbales à la (les) victime(s),
- La mise en attente au bord du bassin pour un temps limité à 15 minutes,
- La mise en attente au bord du bassin jusqu'à la fin de l'activité.

2° Pouvant être prises d'urgence pour assurer la sécurité des adhérents par le Président ou le Vice-Président :

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits ou de la nécessité d'assurer la sécurité des adhérents, le président ou le vice-président du CNN peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire et par une décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision disciplinaire.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

- La suspension de participation aux séances,
- La suspension de participation à l'ensemble des activités organisées par l'association.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par le président ou le vice-président. La

mesure est notifiée par courrier ou courriel électronique avec accusé de réception.

3° Ne pouvant être prises que par le comité directeur du CNN :

- Lettre d'avertissement,
- La réalisation d'activités d'intérêt général au service de l'association (avec l'accord de la personne mise en cause ou le cas échéant de son représentant légal),
- Le blâme,
- L'interdiction de participer à une activité du CNN,
- L'interdiction de participer à une compétition avec l'obligation de rembourser les frais d'engagement si ceux-ci ont déjà été engagés et le cas échéant par le responsable légal,
- L'exclusion de l'association sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation quelconque,
- La radiation.

Nota : La radiation est une conséquence éventuelle de l'exclusion.

Article 20 : Procédures suivies en matière disciplinaire

La personne poursuivie et le cas échéant, son représentant légal est informé de la réunion du comité directeur constitué en formation disciplinaire dans le cadre de la procédure, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus et les sanctions encourues, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de ladite réunion.

Lors de la réunion, la personne poursuivie peut être accompagnée par toute personne. Elle peut également être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent.

Le comité directeur délibère à huis clos :

- hors la présence de la personne poursuivie,
- hors la présence des personnes qui l'assistent ou la représente,
- hors la présence des personnes entendues à l'audience.

L'organisme disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision est signée par le président de séance et le secrétaire.

La décision est notifiée par courrier ou courriel avec accusé de réception.

PARTIE 5 – RÉCOMPENSES

Article 21 : Récompenses du « Groupe Compétition »

Les récompenses internes s'appliquant aux membres du groupe compétition du Club Nautique de Neufchâteau peuvent être décidées en réunion par le Comité Directeur en formation disciplinaire (conformément à l'article 17) sur proposition de l'entraîneur ou de tout membre actif d'encadrement.

Article 22 : Récompenses des autres groupes du CNN

Les récompenses internes prévues pour les membres du groupe compétition du Club Nautique de Neufchâteau sont valables pour tout adhérent, quelque soit son groupe d'appartenance : École de nage, groupe ado, section scolaire de natation, groupe loisirs.

PARTIE 6 – PARTICULARITÉS GROUPE COMPÉTITION

Article 23 : Entraîneur et Directeur sportif

Les fonctions et responsabilités de « Directeur Sportif » du groupe « compétition » reviennent à l'entraîneur le plus diplômé. En cas de pluralité d'entraîneurs se trouvant à diplômes identiques, la fonction de directeur sportif revient au personnel reconnu comme étant le plus expérimenté. Le directeur sportif remplit également les fonctions de sélectionneur pour le groupe « compétition ».

Article 24 : Devoir moral d'engagement

Chaque nageur adhérent sélectionné dans le groupe compétition représente un réel effort budgétaire pour l'association. Ce faisant, un tel nageur doit faire acte de volontariat et prendre l'engagement moral et ferme d'être présent autant que possible aux entraînements programmés.

Il doit être sensibilisé au soutien qu'il reçoit de tous les autres adhérents du CNN et son état d'esprit de nageur-compétiteur doit l'inciter à suivre la totalité des entraînements dans un souci de rendement et d'efficacité physique.

Dans la même optique, il est souhaitable que ces mêmes nageurs s'engagent autant que faire se peut dans les stages de perfectionnement (en France ou à l'étranger) mis en place par le club par exemple lors des périodes de vacances scolaires.

Le groupe compétition, dans son intégralité et quelque soit le mode de restauration doit prendre son repas avec l'entraîneur lors des compétitions. Il sera également demandé à tout nageur participant à une compétition organisée par le CNN de rester jusqu'à la fin de la manifestation, rangement et nettoyage inclus.

L'unique but de ces dispositions est de garantir le maintien et le développement de leur niveau physique et mental, conditions absolument nécessaires pour pouvoir rester compétitif.

Enfin, de part leur niveau de compétences techniques notamment pour les plus expérimentés et sous le contrôle de l'entraîneur ou d'un BNSSA, les nageurs du groupe compétition peuvent, s'ils le souhaitent, partager leurs connaissances en donnant de leur temps bénévolement pour encadrer / animer les activités des autres sections du CNN.

Article 25 : Cessation d'appartenance

Un nageur du groupe compétition du CNN cesse d'appartenir à ce dernier pour l'une des raisons suivantes :

- Subséquent aux informations de règlements de la FFN, le changement de catégorie à l'âge de 19 ans pour gagner les « seniors ». De plus, il est établi que le CNN n'a pas les moyens matériels, financiers ou humains d'assurer le suivi d'une catégorie compétition supplémentaire ou d'un niveau supérieur à celles développées dans le cadre de la section scolaire sportive de natation,

- La démission motivée auprès de l'entraîneur et du comité directeur,

- La perte de la qualité de membre du CNN (Cf. article 7 des statuts du CNN adoptés en assemblée générale le 00/08/2025),

- Sur l'avis du directeur sportif et/ou de l'entraîneur en titre, lorsque ce dernier estime que le rapport investissement-temps / bénéfice-physique est vain et empêche toute progression des performances (ex : absence d'assiduité, absentéisme récurrent justifié ou non...).

Nota : Conformément à l'esprit de l'article 18 du présent règlement intérieur, l'absence de résultat ou la stagnation de résultats ne sont pas constitutives d'un motif justifiant une cessation d'appartenance ni même une démission du groupe.

Article 26 : Frais d'engagements

Bien que le coût des frais d'engagement en course devrait être assumé par les nageurs ou leurs représentants légaux, le Club Nautique de Neufchâteau fait le choix de prendre en charge le montant des inscriptions de tous ses nageurs « compétition » sur chacune des courses où ils (elles) sont engagés(es), au nom de la représentation du club.

Les nageurs du groupe « compétition » (et le cas échéant leurs représentants légaux) devant participer à des compétitions ou stages en sont informés par courriels ou par messages (SMS, Whatsapp...) le plus tôt possible. Ces derniers s'engagent à confirmer la participation de l'intéressé(e) dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de réponse avant la date fixée par le directeur sportif, l'entraîneur ou le bureau du CNN, le nageur ne sera pas engagé sur l'épreuve ou le stage.

De même, un nageur dûment engagé sur une compétition et qui se désisterait ou déclarerait forfait pour une raison autre que médicale ou cas de force majeure avérée se verra facturer le montant de ses frais d'engagements ainsi que le montant de l'éventuelle amende émise par l'organisateur de la dite compétition. L'appréciation du caractère impérieux du cas de force majeure devant être exposé en détail au comité directeur du CNN est laissé à sa discrétion.

La possibilité de participation d'un nageur adhérent au CNN à une compétition ou un stage relève de la seule compétence du directeur sportif.

Article 27 : Déplacements, hébergement et repas organisés par le CNN

→ Concernant les déplacements :

Lorsque le CNN dispose d'un moyen de transport notamment pour les compétitions les plus lointaines, les frais de location de véhicule (essence, péage...) sont refacturés à part égales du nombre de compétiteurs ayant emprunté le véhicule de location. La (les) part(s) imputable(s) au(x) salarié(s) du CNN est (sont) prise(s) en charge par le club.

Tout nageur l'ayant emprunté pour au moins un trajet se verra facturer l'aller-retour. Toute inscription à une compétition avec transport organisé par le club, vaut acceptation de ce principe de facturation. Il convient cependant de nuancer trois cas particuliers qui peuvent se présenter, indépendants de la volonté du compétiteur et qui peuvent empêcher le départ ou le retour avec l'équipe et son entraîneur :

- Cas du rendez-vous médical non déplaçable,
- Cas de l'accident au cours de la compétition ayant entraîné une prise en charge avec évacuation médicale (chute, malaise...),
- Cas d'examens / concours (brevet et BAC « blancs » ou officiels, examens de fin d'année, concours divers...) dont la date est inconnue lors de l'inscription et empêchant le départ du compétiteur avec l'équipe.

Dans ces trois cas exceptionnels, l'adhérent ou son responsable légal ne se verra facturer qu'une moitié de trajet.

→ Concernant l'hébergement si le déplacement le nécessite :

L'hébergement des adhérents compétiteurs est facturé à ces derniers ou le cas échéant à leurs représentants légaux. Les membres du comité directeur se chargent de rechercher ces hébergements au meilleur rapport « qualité-prix-distance » du lieu de la compétition. Toute inscription à une compétition avec hébergement organisé par le club, vaut acceptation de ce principe de facturation. Un forfait « hébergement » à hauteur de 50 % avec un maximum de 25 € est pris en charge par le club.

→ Concernant les repas s'ils ont été prévus et mis en œuvre par la structure d'accueil :

Les repas sont facturés par le CNN à l'adhérent ou au responsable légal de l'adhérent. Les membres du comité directeur se chargent de négocier ces repas au meilleur rapport « qualité-prix ».

Article 28 : Officiels ou bénévoles actifs - Déplacements, hébergement, repas

→ Concernant les déplacements :

Pour les déplacements en compétition, il est demandé aux officiels ou aux bénévoles actifs de s'y rendre par leurs propres moyens. Le CNN encourage toutefois le co-voiturage entre ces derniers. Les frais de carburant, d'usure de véhicule ou de trajets ne sont pas pris en charge par l'association qui ne dispose pas de la trésorerie nécessaire. En revanche, à la fin de chaque saison fiscale, l'officiel bénévole rédige, s'il le souhaite, l'imprimé du CNN de déclaration de frais engagés en vue de l'établissement d'un certificat émis par l'association ouvrant droit à réduction d'impôts en faveur des dons (article 200 du CGI).

→ Concernant l'hébergement à titre de compensation pour l'investissement volontaire :

L'hébergement des bénévoles (officiels ou non) du CNN est assumée à la quote-part des nageurs, lorsque certains déplacements l'exigent en raison d'une trop grande distance séparant la piscine de Neufchâteau du lieu de compétition. L'officiel ou bénévole actif s'engage à assumer la responsabilité de l'accompagnement des mineur(e)s en l'absence justifiée de l'entraîneur où en dehors de ses horaires de travail.

→ Concernant les repas à titre de compensation pour l'investissement volontaire :

Les repas des officiels ou bénévoles sont pris en charge par le Comité Départemental de Natation des Vosges et dans ce cas, le bénévole officiel ne peut justifier d'une demande de compensation au CNN s'il décide de pas user de cette possibilité,

A défaut, la prise en charge est assumée à la quote-part des nageurs.

Article 29 : « Bénévoles ponctuels » - Déplacements

Conformément au rappel évoqué dans le préambule et définissant ce qu'est un bénévole et conformément aux dispositions prise par le Comité Directeur du CNN et faisant l'objet de l'annexe 1 :

Cas 1 : Le parent non adhérent n'emmène que son enfant à une compétition avec sa voiture : Il ne peut être considéré comme bénévole de l'association car il ne rend aucun service à cette dernière. En conséquence, il ne peut rien réclamer à l'association CNN.

Cas 2 : Le parent non adhérent emmène plusieurs enfants (dont le sien ou pas) à une compétition avec sa voiture : Il peut alors être considéré comme un bénévole ponctuel de l'association car il rend service à cette dernière. S'il le souhaite, il rédige alors sa déclaration de frais engagés pour le trajet à la fin de chaque saison fiscale, en vue de l'établissement d'un certificat émis par l'association ouvrant droit à réduction d'impôts en faveur des dons (article 200 du CGI).

Article 30 : Déplacements dits « courts » et non gérés par le CNN

Dans le cadre de déplacements à « courte » distance (donc n'emportant pas le besoin d'un hébergement pour la nuit), le CNN ne prend en charge et n'avance aucun frais de repas aux nageurs. Ces derniers peuvent donc :

- Déjeuner et/ou dîner avec un repas « tiré du sac »,
- Disposer d'un moyen de paiement.

A contrario, le CNN, en tant que de besoin s'efforcera de négocier une réservation et un tarif auprès d'un professionnel pour le(s) repas concerné(s) pour l'ensemble des nageurs et des accompagnateurs.

PARTIE 7 – RÈGLES PROPRES AUX MEMBRES DU C.D.

Article 31 : Probité, impartialité, comportement

Les membres dirigeants du CNN exerçant une fonction au sein du comité directeur se doivent d'être en tous temps, tous lieux et toutes circonstances exemplaires. Ils sont par ailleurs soumis à toutes les dispositions dictées par les articles 18, 19 3° et 20 de la partie 4.

Article 32 : Détails des frais pouvant être pris en charge par le CNN

Concernant les membres du comité directeur, s'ils en font la demande même simplement verbale, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas 1 : Au regard de la trésorerie de l'association, seuls les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de réunions à la demande du Comité Départemental des Vosges, de la Ligue de Natation du Grand-Est ou de la Fédération Française de Natation peuvent leur être remboursés lorsqu'ils y assistent :

- Sur présentation d'un justificatif dûment détaillé avec factures ou tickets, pour les repas pris si le retour à domicile est manifestement impossible entre 12H00 et 14H00 et à concurrence de 15 €,
- Sur une estimation du montant réel de la dépense de carburant engagée, établie suivant les estimations proposées par les sites internet « Via Michelin » ou « Mappy ».

Nota 1 : Dans cette situation, un ordre de remboursement est signé du Président de l'association qui en aura vérifié la réalité et la cohérence. Cet ordre est contrôlé puis validé ou invalidé par le trésorier.

Nota 2 : Les frais kilométriques remboursés financièrement sont automatiquement décomptés des éventuelles attestations fiscales annuelles de kilomètres parcourus au profit de l'association.

Cas 2 : S'ils choisissent l'abandon de ces frais kilométriques au profit de l'association, à la fin de chaque saison fiscale, le membre du comité directeur rédige sa déclaration de frais engagés en vue de l'établissement d'un certificat émis par l'association et ouvrant droit à réduction d'impôts en faveur des dons (article 200 du CGI).

Cas 3 : Concernant les dépenses occasionnées en matière de secrétariat (Rames de papier, cartouches d'encre, enveloppes, timbres,...) ces dernières sont prises en charge sur présentation de tickets de caisses détaillés, factures, factures ou tout autre justificatif.

Le **01/09/2025**,

Conformément à l'article 16 des statuts du Club Nautique de Neufchâteau, le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de l'association. Ce dernier est approuvé par le président et le vice-président suite au constat de conformité des options de fonctionnement choisies ainsi que l'équité générale observée dans l'intérêt des adhérents.

**Le Président
(O. VALEUR)**

**Le Vice-Président
(C. MONGIN)**

PARTIE 8 – ANNEXES

RECUEILS DES CONSENTEMENTS ET ACCORDS

En référence à l'article 14 : Droits / Gestion des mineurs / Responsabilité civile

Pour les mineurs de moins de 15 ans

Je soussigné(e),, responsable légal du (des) mineur(s) suivant(s),
âgé(s) de moins de 15 ans :

.....

.....donne l'autorisation à la (aux) personne(s) listée(s) ci-dessous de
reprendre en charge ce(s) dernier(s) :

.....

.....

Le responsable légal du (des) mineur(s) adhérent(s)

Signature :

Nota : La signature du mineur n'est pas obligatoire dès lors que le responsable légal entérine son autorisation par l'apposition de sa signature.

RAPPEL : Pour les mineurs de 15 ans révolus et jusqu'à l'obtention de leurs 18 ans, sur autorisation écrite des responsables légaux, ces derniers peuvent être autorisés à quitter seuls les locaux de la piscine « Gabriel BODENREIDER » à l'issue des activités ou à compter d'une heure donnée.

Je soussigné(e),, responsable légal du (des) mineur(s) suivant(s),
âgé(s) de 15 ans révolus :

.....

.....donne l'autorisation de quitter seul(e) les locaux de la piscine
« Gabriel BODENREIDER » à l'issue des activités ou à compter de heure minutes.

.....

Le responsable légal du mineur adhérent

Signature :

Nota : La signature du mineur n'est pas obligatoire dès lors que le responsable légal entérine son autorisation par l'apposition de sa signature.

En référence aux articles 27, 29 et 30 : Déplacements, hébergement

Transport, déplacements

Je soussigné(e),, responsable légal du (des) mineur(s) suivant(s) :
- autorise, conformément aux articles 14 à 17 du Code de Protection des Athlètes Mineurs(es), l'association Club Nautique de Neufchâteau (CNN) à organiser le transport de mon ou mes enfants dans le cadre des activités qu'elle organise pour la saison 2025-2026 (Compétitions, meetings, activités annexes de cohésion ou de fonctionnement),
- autorise, conformément aux articles 14 à 17 du Code de Protection des Athlètes Mineurs(es), tout bénévole adulte de l'association Club Nautique de Neufchâteau (CNN) à transporter / voyager avec mon ou mes enfants dans le cadre des activités qu'elle organise pour la saison 2025-2026 (Compétitions, meetings, activités annexes de cohésion ou de fonctionnement),
Le responsable légal du (des) mineur(s) adhérent(s)
Signature :

Nota : La signature du mineur n'est pas obligatoire dès lors que le responsable légal entérine son autorisation par l'apposition de sa signature.

Hébergement

Je soussigné(e),, responsable légal du (des) mineur(s) suivant(s) :
- autorise, conformément aux articles 14, 18 à 20 du Code de Protection des Athlètes Mineurs(es), tout bénévole de l'association Club Nautique de Neufchâteau (CNN) qui n'est pas entraîneur ou éducateur à partager le même hébergement que mon ou mes enfants dans le cadre des activités qu'elle organise pour la saison 2025-2026 (Compétitions, meetings, activités annexes de cohésion ou de fonctionnement...).
Je reconnais être informé que le ou la bénévole adulte encadrant de l'association ne partagera pas la chambre et ne dormira pas dans la même pièce que mon ou mes enfants.
- autorise, conformément aux articles 14, 18 à 20 du Code de Protection des Athlètes Mineurs(es), tout bénévole de l'association Club Nautique de Neufchâteau (CNN) qui n'est pas âgé de plus de 5 années que mon ou mes enfants, sans autorité de droit ou de fait sur eux, à partager la même pièce dans le cadre des activités qu'elle organise pour la saison 2025-2026 (Compétitions, meetings, activités annexes de cohésion ou de fonctionnement),
Le responsable légal du (des) mineur(s) adhérent(s)
Signature :

Nota : La signature du mineur n'est pas obligatoire dès lors que le responsable légal entérine son autorisation par l'apposition de sa signature.

En référence à l'article 15 : Droit à l'image

Adhérent Majeur

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils,

J'autorise, la captation de mon image, de ma voix et de mon nom et l'utilisation qui en sera faite par le Club Nautique de Neufchâteau dans les conditions ci-après :

- Mon image peut être captée lors des activités de l'association,
- Ces images pourront être diffusées à des fins de communication et de promotion des activités de l'association, notamment à travers ses réseaux sociaux, son calendrier annuel, ou son site internet,
- La reproduction et la représentation de mon image peuvent intervenir sur tous types de supports connus ou futurs, à travers le monde entier.
- Cette autorisation est concédée à titre gratuit.

Date et signature de l'adhérent

(L'absence de votre signature équivaut à l'expression de votre refus)

Adhérent Mineur

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à l'égard de
.....mineur(s).

- J'autorise, nous autorisons, la captation de son image, de sa voix et de son nom et l'utilisation qui en sera faite par le Club Nautique de Neufchâteau dans les conditions ci-après :
- L'image du mineur peut être captée lors des activités de l'association,
- Ces images pourront être diffusées à des fins de communication et de promotion des activités de l'association, notamment à travers ses réseaux sociaux, son calendrier annuel, ou son site internet,
- La reproduction et la représentation de l'adhérent mineur peuvent intervenir sur tous types de supports connus ou futurs, à travers le monde entier,
- Cette autorisation est concédée à titre gratuit.

Date et signature du représentant légal

(L'absence de votre signature équivaut à l'expression de votre refus)

En référence à l'article 16 : Protection des données personnelles

J'accepte <input type="checkbox"/> ou Je refuse <input type="checkbox"/> l'utilisation de ces données me concernant ou concernant le(s) mineur(s) dont je suis civilement responsable.	
Le licencié (Majeur)	Le responsable légal (Licencié mineur)
Signature :	Signature :

Nota : Veuillez ne cocher qu'une seule des deux cases attestant de votre choix. La signature du mineur n'est pas obligatoire dès lors que le responsable légal entérine son autorisation par l'apposition de sa signature.

INFORMATION IMPORTANTE

concernant les articles 15 et 16

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante :

clubnautiqueneufchateau@gmail.com

<p>Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à l'égard de</p> <p>.....mineur(s).</p> <p>J'autorise, nous autorisons, l'entraîneur ou les membres bénévoles de l'association Club Nautique de Neufchâteau à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de problème de santé soudain qui pourrait survenir lors de la séance à laquelle mon ou mes enfants assistent.</p>
<p>Date et signature du représentant légal</p> <p>(L'absence de votre signature équivaut à l'expression de votre refus)</p>

<p>Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur du Club Nautique de Neufchâteau détaillant le mode de fonctionnement de l'association et déclare en accepter l'application notamment les annexes 1 et 2.</p> <p>Je reconnais avoir pris connaissance et compris les éléments qui me concerne ou qui concerne le mineur dont je suis le responsable légal.</p> <p>Je reconnais également avoir dûment donné ou non mes accords dans la partie « 8 - Annexes »</p>	
Le licencié (Majeur)	Le responsable légal (Licencié mineur)
Date et signature :	Date et signature :

L'exemplaire papier du présent règlement intérieur doit être retourné dûment complété et signé soit par le licencié majeur soit par le responsable légal. Une version dématérialisée de ce document pourra vous être fournie sur simple demande auprès du CNN à l'adresse courriel suivante : clubnautiqueneufchateau@gmail.com

Quelles sont les différentes positions d'une personne dans une association Loi 1901 ?

ANNEXE 1

Adhérent	Licencié	Bénévole occasionnel	Bénévole actif et /ou membre du Comité Directeur	Dirigeant	Salarié	Volontaire
Personne qui adhère (donc en accord) avec une structure (un parti, une association)	Personne titulaire d'une licence	Personne qui rend gratuitement et sans obligation un service quantifiable	Personne qui fait gratuitement et sans obligation des missions ou qui rend des services bien précis ou fonctions quantifiables	Personne qui dispose des fonctions, responsabilités et pouvoirs pour gérer une structure	Personne qui a une relation économique et sociale avec une structure qui l'emploie	Engagement entre un volontaire et une structure d'accueil au service de l'intérêt général
Et ça implique quoi ?						
La personne accepte le fonctionnement et les règles imposées par son activité et la structure qui la lui délivre	La personne adhère à une fédération sportive	La personne qui, <u>occasionnellement</u> , donne de son temps de manière désintéressée	La personne qui, <u>activement et régulièrement</u> , donne de son temps de manière désintéressée	La personne est la garante de la responsabilité morale, civile et pénale de l'association.	La personne travaille pour son employeur conformément au contrat établi.	La personne travaille volontairement selon un contrat et pour une durée déterminée
Ça ouvre droit à quoi au sein de l'association ?						
Le droit de pratiquer ou d'être formé à l'activité pour laquelle la personne à payé	Un contrat d'assurance et donc une couverture pour la personne licenciée en cas d'accident ou autre	Aucune disposition	Éventuellement, l'association peut offrir la licence « encadrant » (donc l'assurance la moins chère)	Le pouvoir de décider + Éventuellement, l'association peut offrir la licence « encadrant » (donc l'assurance la moins chère)	Droits et devoirs du Code du Travail	Calqués sur les droits et devoirs du Code du Travail
Et que peut légalement demander la personne ?						
Aucune prise en charge de quoi que ce soit car la personne est là pour pratiquer son activité et ne rend aucun service quantifiable à l'association	Remboursement des frais ou attestation fiscale ouvrant droit à défiscalisation			Rémunération et prise en charge des frais de déplacements	Indemnisation	
De quelles manières ?						
Sans objet	Barème fiscal ou Barème équitable ou Cerfa de don fiscal				Barème fiscal actualisé annuellement	
L'association a-t-elle le droit choisir comment elle va indemniser et pourquoi ?						
Sans objet	Oui, car il est admis que cela dépend de la trésorerie dont elle dispose et de ce qui est prévu dans son règlement intérieur qui découle de ses statuts juridiques. (Réponse Ministérielle « VALAX » - JO an 19.03.2013 + CGI + Loi 01/07/1901)				Non	
Le Club Nautique de Neufchâteau a fait quels choix alors ?						
Sans objet	Remise Cerfa don fiscal	Barème équitable ou Remise Cerfa don fiscal			Barème fiscal actualisé annuellement	

Tableau définissant les règles de gestion et de partage des frais de déplacement en compétition – CNN 2025 / 2026 – Annexe 2

	Fonction	Frais engagement du nageur	Frais de location minibus (CCOV)	Frais de location minibus (Leclerc)	Frais de location minibus (Mécénat Leclerc)	Véhicule personnel d'un bénévole occasionnel (usure)	Véhicule personnel d'un bénévole (usure) Enc. / officiel	Frais de carburant	Frais de péage	Frais hébergement	Frais de repas		
Nageur (adhérent) →	Représente le CNN	100 % pris en charge par le CNN	Quote-part « F1 »	Quote-part « F2 »	Sans objet	Aucune prise en charge par le CNN, par le salarié ou par le / les nageurs	Quote-part « F3 »	Quote-part « F3 »	+ « F4 » « F5 »	Aucune prise en charge par le CNN			
Entraîneur (salarié) →	Gestion de l'équipe sportive		Quote-part PeC par CNN « F1 »	Quote-part PeC par CNN « F2 »							Quote-part PeC par CNN « F3 »	Quote-part PeC par CNN « F4 »	100 % pris en charge par le CNN
Officiel FFN et / ou encadrant →	Officiel FFN + responsable des mineurs en dehors des horaires compétition	Sans objet	Quote-part PeC « F1 »	Quote-part PeC « F2 »							Délivrance d'une attestation fiscale d'abandon des kilomètres (art. 200 du CGI)	Quote-part PeC « F3 » MAIS n'ouvre plus droit à la délivrance d'une attestation fiscale d'abandon des kilomètres (art. 200 du CGI), les frais réels ayant été pris en charge financièrement	Quote-part PeC « F4 »

Tarifification 2024-2025	Départ et retour : Parking de la piscine G. BODENREIDER ou parking Collège-Lycée CURIE - 88300 NEUFCHATEAU											
Tarifification « F1 »	Division à parts égales du coût au km : Coût = (0,20 € x nombre km) / nombre occupants du minibus CCOV									→ 20 cents du km		
Tarifification « F2 »	+	Division à parts égales du coût au km : Coût = (0,30 € x nombre km) / nombre occupants du minibus « Leclerc »									→ 30 cents du km	
		6 pers. = 16,60 €	7 pers. = 14,15 €	8 pers. = 13,40 €	9 pers. = 11 €						→ 99 € de location	
Tarifification « F3 »	Division à parts égales des frais de carburant et de péage sur le trajet aller-retour											
Tarifification « F4 »	Division à parts égales des frais d'hébergement											
Tarifification « F5 »	Prise en charge par le CNN de 50 % sans excéder 25 € / nuit / nageur / nuit / nageur											
Tarifification « F6 »	Prise en charge par le CNN de 15 € / repas / encadrant ou officiel bénévole											

- (1) Minibus « mécénat » : Grandes et très grandes distances / Minibus « CCOV » : Moyennes et grandes distances / Minibus « Location Leclerc » : moyennes et courtes distances.
 (2) Un « devis » ou plus exactement une fourchette du coût du déplacement par nageur sera transmis aux parents pour acceptation ou refus du déplacement sans justification à fournir.
 (3) Les frais de parking (minibus, bénévole actif ou occasionnel) sont intégralement pris en charge par le CNN.
 (4) Condition de mise en œuvre et d'optimisation d'un minibus : Distance à parcourir + nombre de nageurs qui doit tendre vers 7 nageurs par soucis d'efficience.
 * PeC = Prise en Charge

ZONES DE STATIONNEMENT DE TOUTES LES PERSONNES LIÉES DU CNN

VERT : AUTORISE / ROUGE : INTERDIT

